



Perrigny le 8 décembre 2016

Madame Claude CHANGARNIER  
Présidente de l'Association « Vélo qui rit »  
207 chemin de Bel Air  
39000 LONS LE SAUNIER

OBJET : piste cyclable de PERRIGNY

Madame la Présidente,

Votre lettre, signée par quelques membres de votre association, lors de votre assemblée générale du 25 novembre dernier m'est bien parvenue et j'en ai pris connaissance avec attention.

Tout d'abord permettez-moi de vous préciser, mais je crois que vous l'aurez compris, que votre manière d'agir lors de vos manifestations non déclarées des samedis 12 et 19 novembre 2016 n'a pas du tout été appréciée par la municipalité Perrignoise pour plusieurs raisons.

Je vous ai reçue en Mairie, accompagnée de Monsieur DA ROCHA, le 7 juillet dernier. Au cours de cette rencontre je vous ai assuré que la commune de Perrigny avait bien pris en compte votre demande de création de piste de cyclable sur la route de Conliège et que son nouveau plan local d'urbanisme prévoit, dans les projets d'avenir, la transformation de la route de Conliège en boulevard avec aménagement de pistes cyclables.

Certes, nous ne pouvons pas faire cet aménagement dans un avenir proche car son coût est trop important au regard des financements dont dispose la commune, suite à la diminution drastique des dotations de l'Etat ces trois dernières années.

Je tiens aussi à vous préciser que d'autres investissements liés directement à la vie quotidienne de tous les Perrignois sont prioritaires comme par exemple le réaménagement de la place de l'église qui nous permettra d'assurer la sécurité des piétons notamment des plus jeunes qui chaque jour sortent de l'école communale.

Une commune doit faire des choix et donner priorité aux projets les plus urgents.



En ce qui concerne la piste cyclable que vous souhaitez elle ne peut se faire par un simple traçage sur la chaussée car le trafic des poids lourds est trop important et une ligne au sol n'a jamais permis d'éviter les accidents d'autant plus que le passage des camions créé une aspiration pouvant se révéler très dangereuse pour un cycliste.

De ce fait, seule une bande cyclable séparée de la chaussée par une bordure voire un terre-plein est envisageable. Un tel chantier est estimé à 500 000 €. Ce prix a été calculé avec, pour référence, les projets d'aménagement du boulevard de l'Europe et la traversée de Montmorot. Permettez-moi aussi de vous préciser que l'aménagement que vous appelez de vos vœux s'étend sur 2,5 kilomètres, cette distance est aussi à prendre en compte.

De plus, vous n'êtes pas sans ignorer qu'un projet de piste cyclable, réalisé par ECLA, est envisagé le long de la Vallière. Faut-il vraiment qu'il y en ait deux parallèles ? Ne sommes-nous pas en période d'économie des fonds publics ?

Vous avez également déclaré que nous n'étions pas en conformité avec la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite Loi LAURE.

Sauf erreur de ma part, la loi précise que ce n'est qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, que doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.

ECLA a effectivement réalisé un schéma directeur des déplacements doux.

Pour votre information la route de Conliège n'a fait, depuis 1996, l'objet d'aucune rénovation particulière et de ce fait la Loi LAURE ne nous est pas opposable à ce jour.

Vous noterez aussi que les marquages au sol sont dépendants des contraintes de la circulation et comme évoqué plus haut la circulation importante des poids lourds est à mon avis un empêchement majeur à la mise en place d'une piste cyclable non protégée.

Je tiens aussi à vous préciser que, d'après les informations recueillies auprès de la Coordination interministérielle pour le développement de l'usage du vélo, une bande sur le trottoir réservé aux cyclistes n'est pas un aménagement cyclable urbain car non seulement ce n'est ni légal ni même un aménagement, mais c'est dangereux à la fois pour les cyclistes, les piétons et surtout les personnes à mobilité réduite, et en tout cas contraire aux dispositions découlant de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les associations de personnes aveugles et malvoyantes, de personnes sourdes et malentendantes pourraient facilement attaquer le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la mairie, pour mise en danger de la vie d'autrui.

De ce fait votre action du 12 novembre 2016 était dans l'illégalité totale et de plus vous avez mis en danger les cyclistes potentiels car ils pouvaient croire qu'il s'agissait d'une véritable piste cyclable alors qu'il n'en était rien.

C'est pourquoi j'ai rapidement fait enlever les 11 figurines, et pas trois comme vous l'avez déclaré, que vous aviez tracées sur la chaussée pour éviter tout accident dont j'aurais dû endosser, seule, la responsabilité si j'avais maintenu cette piste « sauvage ».

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles et toutes atteintes et dégradations sont réprimées par la Loi.

Si je comprends et pratique moi-même le militantisme associatif, je ne peux accepter des actions qui touchent au domaine public et qui mettent en danger les utilisateurs d'une voie publique, en conséquence la plainte déposée par la commune de Perrigny ne sera pas retirée.

Cette décision a été confirmée par une délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2016 par 16 voix pour, une abstention et une voix contre.

Quant à une rencontre éventuelle je pense qu'elle est inutile car nos échanges n'apporteraient rien de plus que notre rencontre du 7 juillet 2016.

Recevez, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Christiane MAUGAIN

